

COMMUNE DE CARLIPA

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION
D'INSTALLER UN ÉCHAFAUDAGE

Le maire de la Commune de CARLIPA

VU la demande en date du 29 mai 2020

Par laquelle M. Yvan FRATTALE, domicilié 13 rue de la ville 11170 Villespy,
Sollicite l'autorisation de barrer la rue des caves afin d'installer un échafaudage, parcelle A 44, du **2 au 14 juin 2020 inclus**, afin d'effectuer des travaux de ravalement de façade sur son habitation.

VU le Code des Communes et notamment ses articles L 131-1 et L 131-2

ARRETE

ARTICLE 1 : M. Yvan FRATTALE, domicilié 13 rue de la ville 11170 Villespy est autorisé à barrer la rue des caves afin d'installer un échafaudage, parcelle A 44, du **2 au 14 juin 2020 inclus**, afin d'effectuer des travaux de ravalement de façade sur son habitation.

ARTICLE 2 : Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. Celle-ci sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuels causés et rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

Fait à Carlipa, le 29 mai 2020

Le Maire
Serge SERRANO

